

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE130

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur

ARTICLE 23

A la première phrase de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter au 31 décembre 2022 l'échéance de la bonification temporaire à 75 % de la socialisation du coût de raccordement des bornes de recharge afin de maintenir la durée initialement prévue pour cette mesure, c'est-à-dire 3 ans à compter de la publication de la présente loi.